



Commission consultative paritaire centrale de l'AEFE
compétente pour les personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé et de service (CCPC « E »)

Réunion du 18 décembre 2018

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT

1. La CFDT remercie l'administration et l'ensemble des personnels ayant travaillé à sa préparation pour la transmission des documents préparatoires au mouvement des directeurs administratifs et financiers et se félicite du respect du calendrier.
2. Nous nous félicitons de la tenue dans la foulée de la présente CCPC du groupe de travail sur l'examen des candidatures reçues par l'AEFE sur les postes de DAF détaché sur poste en expatriation.
3. Nous déplorons les nouvelles suppressions actées lors du dernier comité technique ; l'entrée du Sgen-CFDT au CT de l'AEFE pour les 4 prochaines années, nous permettra de rappeler avec force notre attachement à la présence de DAF expatriés dans le réseau, afin d'éviter des conséquences néfastes pour la gestion des établissements.
4. Nous rappelons une nouvelle fois notre demande d'information sur les postes de l'administration centrale à Paris et à Nantes, déjà formulée lors des réunions précédentes de cette commission. Comme nous l'avions déjà rappelé depuis quatre ans, l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2007 stipule que « Les commissions consultatives paritaires centrales sont compétentes, (...) à l'égard des agents de droit public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. ». L'article 3 du même arrêté indique : « Les commissions sont saisies pour avis, dans les conditions prévues à l'article 19 du présent arrêté, de toutes questions d'ordre individuel concernant les personnels relevant de leur compétence. » Cela ne concerne donc pas seulement les personnels expatriés qui figurent à l'ordre du jour.